



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020 À 20H30

L'an deux mille vingt,

Le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Jean-Marc FRUCTUS, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER-MARTINET, Clothilde FRETE, Christelle BARDEILLE, Romain LESAGE-GIACOMINI, Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAVRE à Florent BORON
Thomas BATIGNE à Gilles STUDNIA
Sophie LAFEUILLADE à Jérôme FENAILLON
Nathalie ZENOU à Jean-Philippe ANTOINE

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance. **Secrétaire de séance :** Florent BORON.

N°2020/09-57 : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (6 CONTRES Eric FROMMWEILER – Stéphanie NOGUES - Jean-Philippe ANTOINE - Jérôme FENAILLON - Sophie LAFEUILLADE – Nathalie ZENOU)

ADOPTE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

N°2020/09-58 : Droit à la formation des élus

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,



AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune par les élus du Conseil Municipal,

DECIDE, selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet,

N°2020/09-59 : Mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE que la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation au titre du CPF est plafonnée à 500€ par an et par agent, dans la limite annuelle de 25% du budget alloué pour les formations,

DECIDE que les frais occasionnés pour le déplacement des agents pour suivre une formation au titre du CPF, ne sont pas pris en charge par la commune et restent à la charge des agents.

N°2020/09-60 : Revalorisation des loyers des logements communaux à compter du 1^{er} octobre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de la revalorisation des loyers des logements communaux au 1^{er} octobre 2020, soit +0,66% selon le barème de l'INSEE.

N°2020/09-61 : Protocole d'accord transactionnel avec la société ENGIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE la signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société ENGIE pour la liquidation de la créance, conformément au modèle joint en annexe.

N°2020/09-62 : Attribution du contrat de concession par affermage pour la gestion et l'exploitation du centre multi accueil « Petit Prince »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents à ce contrat de délégation, d'une durée de cinq ans.

N°2020/09-63 : Marche de travaux pour la requalification de la rue Charles de Gaulle et parking des abords du pôle sportif – avenant financier N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

APPOUVE l'avenant financier au marché de travaux avec l'entreprise EUROVIA Ile de France SAS pour un montant de **194 038,75€ HT (soit 5,62% du montant du marché initial)**

Le montant total du marché y compris l'avenant financier N°1 est de **3 648 980,14 € HT.**

APPOUVE la prolongation de délais jusqu'au 31 janvier 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

N°2020/09-64 : Acquisition de radars pédagogiques - demande de subvention auprès de Département

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition de 4 radars pédagogiques qui seront implantés sur domaine public communal,

SOLLICITE une aide financière du Conseil Département dans le cadre de l'opération susvisée,

S'ENGAGE à utiliser cette subvention pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique,

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant,

N°2020/09-65 : Attribution de l'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars, restaurants et artisans de Saint-Nom-la-Bretèche

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution d'un financement à hauteur de 63 759,17 € au titre du dispositif d'aide communale à l'ensemble des commerçants, bars/restaurants, hôtels et artisans bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération,

SOLLICITE le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 63 759,17 €.

DIT que les crédits seront imputés au chapitre 65 article 6574 du budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle, et à son remboursement par le Département des Yvelines.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche,
le 25 septembre 2020,

affiché le 28 septembre 2020

Le Maire,
1^{er} Vice-président de la Communauté
de Communes Gally-Mauldre,
Gilles STUDNIA

